



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

A - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Évaluation environnementale

Annexe 2 : Analyse détaillée des incidences des modifications du règlement littéral

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Thématique	Chapitre règlement	Modifications prévues	Incidences et mesures en fonction des grands enjeux environnementaux transversaux	La préservation et mise en valeur du capital naturel, paysager et patrimonial	La préservation et la mise en valeur d'une TVB multifonctionnelle	La maîtrise du cycle de l'eau	Une écologie urbaine à assurer	Un environnement sain garanti
Campagne	Titre II. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités 2. Autorisées dans les zones A, N et NP	Limiter les changements de destination du PBIL pour la création de logement de tiers dans le but de favoriser le maintien et la reprise des activités agricoles : allonger la durée de 3 à 5 ans et la distance de 100 à 200 m	[+] Les incidences positives attendues	[+] Préservation des activités agropastorales				
Campagne	Titre II. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités 2. Autorisées dans les zones A, N et NP	Réduire la taille des annexes des logements (60 m² piscines comprises)	[+] Les incidences positives attendues		[+] Mise en place de principes visant à limiter la consommation d'espaces	[+] Mise en place de principes visant à limiter l'impact sur la ressource en eau		
Campagne	Titre II. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités 2. Autorisées dans les secteurs	Création d'un nouveau type de STECAL dédié aux équipements d'intérêt collectifs nécessaires à la gestion des ENAF	[+] Les incidences positives attendues	[+] Amélioration de l'entretien des espaces agricoles et naturels	[+] Amélioration de l'entretien des espaces agricoles et naturels			
Campagne	Titre V-Règles spécifiques aux zones Zones A et N : Emprise au sol des constructions	"Ajout de l'emprise au sol maximale pour les STECAL loisirs-tourisme (Al et Ni), STECAL diversification des activités agricoles (Aa et Na) et STECAL équipement d'intérêt collectif (Aeq) au cas par cas en fonction des projets. Ajout de l'emprise au sol maximale pour les STECAL gens du voyage"	[+] Les incidences positives attendues	[+] Limitation de l'emprise au sol				
Campagne	Titre II. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités 2. Autorisées dans les zones A, N et NP	"Autoriser des annexes et extensions jusqu'à 40 m² d'emprise au sol sans DECI (20 m² actuellement) = Mise en cohérence du PLUi avec le nouveau RD DECI"	[+] Les incidences positives attendues [-] Les incidences négatives potentielles [R] Les mesures d'évitement et de réduction	[-] Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liés au développement urbain et économique [R] Mise en place de principes de développement limitant la consommation d'espaces : Surface doublée par rapport à la règle antérieure mais qui reste limitée.				
Campagne	Titre II. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités 2. Autorisées dans les zones A, N et NP	Intégrer les mêmes conditions (surface minimale, distance,...) que le logement pour la création de restaurant par changement de destination du PBIL	[+] Les incidences positives attendues	[+] Valorisation de l'ensemble du patrimoine bâti sans transformation du patrimoine bâti remarquable				
Clotures	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 6.2 Clôtures	Intégrer l'obligation de respecter les dispositions de l'art. L372-1 CE pour les clôtures concernées en zone N et NP (implantation à 30 cm du sol, H limitée à 1,20 m,...)	[+] Les incidences positives attendues		[+] Limiter l'engrillagement des espaces naturels [+] Permettre la libre circulation des animaux sauvages			
Commerce	Titre II. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités	Intégrer la nouvelle sous-destination Cuisines dédiées à la vente en ligne et les interdire dans les secteurs où il y a un risque de rupture du linéaire commercial et/ou nuisances liées aux livraisons	[+] Les incidences positives attendues					[+] Réduction des nuisances sonores

Thématique	Chapitre règlement	Modifications prévues	Incidences et mesures en fonction des grands enjeux environnementaux transversaux	La préservation et mise en valeur du capital naturel, paysager et patrimonial	La préservation et la mise en valeur d'une TVB multifonctionnelle	La maîtrise du cycle de l'eau	Une écologie urbaine à assurer	Un environnement sain garanti
Commerce	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 4. Qualité architecturale des constructions	Fixer une règle pour limiter l'opacité des vitrines des activités commerciales et de services afin de maintenir une part importante de transparence dans le but de concilier la préservation du cadre de vie avec l'attractivité économique	[+] Les incidences positives attendues	[+] Traitement qualitatif des bâtiments pour une meilleure préservation du cadre de vie				
Commerce	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 2. Hauteur des constructions	Hauteur des RDC dans les centralités indiqués par un symbole R* au règlement graphique et le long des linéaires commerciaux : Remplacer la profondeur de la bande de 20 m à l'intérieure de laquelle s'applique une hauteur minimale de 3,50 m pour les rez-de-chaussée par la profondeur de la bande d'implantation de la zone concernée	Correction mineure sans nécessité d'évaluation environnementale					
Destinations	Titre III-Légende du règlement graphique Marges de recul applicables le long de certaines voies	Autoriser les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, réseaux d'intérêt collectifs, ou nécessitant la proximité immédiate des infrastructures routières	[+] Les incidences positives attendues					[+] Meilleur entretien de la chaussée limitant les incidences négatives sur les biens et les personnes
Destinations	Titre II. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités 2. Autorisées dans toutes les zones	Autoriser les annexes des constructions existantes dont la destination est interdite en les limitant à 60 m ² d'emprise au sol et 3 m de hauteur	[-] Les incidences négatives potentielles [R] Les mesures d'évitement et de réduction	[-] Annexes pouvant dénaturer l'aspect paysager de la zone [R] Annexes à emprise au sol et hauteur limitées				
Eau	Titre III-Légende du règlement graphique 3.6 Zones humides	Renforcer la protection des zones humides : restreindre plus fortement les possibilités de réduction ou suppression des zones humides et renforcer les compensations	[+] Les incidences positives attendues	[+] Préservation des paysages de zones humides	[+] Meilleure prise en compte de la protection des zones humides			
Eau	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 8.2 Gestion des eaux pluviales	En cas de pompage, le rejet des eaux de drainage des sous-sols doit être rejeté vers le milieu naturel	[+] Les incidences positives attendues			[+] Amélioration de la quantité et de la qualité de la ressource		
Eau	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 5. Performances énergétiques et environnementales	Encadrer le volume des piscines et obliger à un système de couverture et de récupération des eaux de pluie pour alimenter le bassin	[+] Les incidences positives attendues			[+] Economie de la ressource en eau		
Eau	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 8.2 Gestion des eaux pluviales	Récupération des eaux pluviales : imposer la mise en place d'une cuve pour les constructions neuves de logements, bureaux, industrie, entrepôt, commerce de gros et équipement d'intérêt collectif	[+] Les incidences positives attendues			[+] Economie de la ressource en eau		
Eau	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 8.2 Gestion des eaux pluviales	Clarification de la règle pour faciliter sa compréhension	Correction mineure sans nécessité d'évaluation environnementale					

Thématique	Chapitre règlement	Modifications prévues	Incidences et mesures en fonction des grands enjeux environnementaux transversaux	La préservation et mise en valeur du capital naturel, paysager et patrimonial	La préservation et la mise en valeur d'une TVB multifonctionnelle	La maîtrise du cycle de l'eau	Une écologie urbaine à assurer	Un environnement sain garanti
Energie-Climat	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 5. Performances énergétiques et environnementales	"Volet atténuation pour les destinations Logement et Hébergement : 1 règle imposée parmi 3 choix - Isolier + : Ebio en vigueur-15% - Produire de l'énergie : ENR en toiture calculé sur base de 20% de l'emprise au sol - Construction bas carbone : seuil en vigueur -5%"	[+] Les incidences positives attendues				[+] Optimisation des besoins énergétiques des nouveaux bâtiments [+] Réduction de la dépendance aux énergies fossiles et développement des énergies renouvelables	
Energie-Climat	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 5. Performances énergétiques et environnementales	"Volet atténuation pour la destination Bureaux : 1 règle imposée : passif + 1 règle imposée parmi 2 choix : - Produire de l'énergie : Bâtiments > 500 m² d'emprise au sol = seuil de la loi +10% = 40% en 2025 ; 50% à partir 1er juil. 2026; 60% à partir 1er juil. 2028 et Bâtiments < 500 m² d'emprise au sol = ENR en toiture calculé sur base de 20% de l'emprise au sol - Construction bas carbone : seuil en vigueur -5%"	[+] Les incidences positives attendues				[+] Optimisation des besoins énergétiques des nouveaux bâtiments [+] Réduction de la dépendance aux énergies fossiles et développement des énergies renouvelables	
Energie-Climat	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 5. Performances énergétiques et environnementales	"Volet atténuation pour la destination Commerces, Entrepôts, Industrie, Bâtiments agricoles, Équipements d'intérêt collectif : 1 règle imposée parmi 2 choix : - Produire de l'énergie : Bâtiments > 500 m² d'emprise au sol = seuil de la loi +10% = 40% en 2025 ; 50% à partir 1er juil. 2026; 60% à partir 1er juil. 2028 et Bâtiments < 500 m² d'emprise au sol = ENR en toiture calculé sur base de 20% de l'emprise au sol - Construction bas carbone : seuil en vigueur -5%"	[+] Les incidences positives attendues				[+] Optimisation des besoins énergétiques des nouveaux bâtiments [+] Réduction de la dépendance aux énergies fossiles et développement des énergies renouvelables	
Energie-Climat	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 5. Performances énergétiques et environnementales	Réduire l'indicateur d'inconfort estival (DH) de la RE2020 à 250 pour les logements, hébergements et bureaux	[+] Les incidences positives attendues				[+] Amélioration des performances énergétiques du bâti	
Energie-Climat	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 5. Performances énergétiques et environnementales	Pour les toutes les destinations, autoriser les systèmes de climatisation sous condition d'être complémentaires à un système de rafraîchissement collectif passif et si sourcée par une énergie renouvelable	[+] Les incidences positives attendues				[+] Valorisation des dispositifs économes en énergies	[+] Amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur
Energie-Climat	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 5. Performances énergétiques et environnementales	Suppression règle 5.1 car la loi s'applique désormais	Correction mineure sans nécessité d'évaluation environnementale (enjeux pris en compte en dehors du document d'urbanisme)					

Thématique	Chapitre règlement	Modifications prévues	Incidences et mesures en fonction des grands enjeux environnementaux transversaux	La préservation et mise en valeur du capital naturel, paysager et patrimonial	La préservation et la mise en valeur d'une TVB multifonctionnelle	La maîtrise du cycle de l'eau	Une écologie urbaine à assurer	Un environnement sain garanti
Energie-Climat	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 6.1 Végétalisation	Supprimer l'obligation de planter 1 arbre pour 4 emplacements de stationnement sur les parkings concernés par l'obligation d'ombrage par la végétalisation ou des ombrières photovoltaïques	[-] Les incidences négatives attendues [R] Les mesures d'évitement et de réduction		[-] Renforcement des éléments fragmentant du territoire [R] Incidence limitée car la plantation d'arbres est maintenue pour les parkings de moins de 500m² [R] Pour les parkings de plus de 500m², une végétalisation favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité sera imposée si le parking ne dispose pas d'ombrières photovoltaïques.			
Energie-Climat	Titre III-Légende du règlement graphique Failles	Limiter effet canyon urbain : possibilité d'imposer des failles dans le bâti dans le cas de linéaire terrain de + 25 m	[+] Les incidences positives attendues				[+] Limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain	
Energie-Climat	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 4. Qualité architecturale des constructions	Renforcer le dispositif des espaces extérieurs pour la ss-destination Hébergement : espace extérieur privatif sur 1/3 des hébergements selon les mêmes caractéristiques que les Logements	[+] Les incidences positives attendues	[+] Amélioration du cadre de vie				
Energie-Climat	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 5. Performances énergétiques et environnementales	Imposer des couleurs claires pour les façades de constructions les plus exposées	[+] Les incidences positives attendues				[+] Valorisation des principes bioclimatiques notamment en matière de luminosité	
Energie-Climat	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 1. Implantation des constructions	Déroger aux règles d'implantation en limite séparative sans réduire les retraits existants dans le cas de surélévations qui améliorent les performances énergétiques globales des constructions ou participent à la mise en valeur patrimoniale ou la mise en accessibilité de la construction	[+] Les incidences positives attendues [-] Les incidences négatives attendues [R] Les mesures d'évitement et de réduction	[+] Mise en place de principes visant à limiter la consommation d'espaces [-] Suppression de perspectives paysagères [R] Encadrement de la surélévation du bâti				
Energie-Climat	Titre III-Légende du règlement graphique Marges de recul L111-6 et L111-8 CU	Intégrer les nouvelles dispositions de la loi pour l'accélération des énergies renouvelables qui s'applique indépendamment du PLU : autoriser les infrastructures de production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique sous réserve de ne pas porter atteinte à la préservation des continuités écologiques	[+] Les incidences positives attendues [-] Les incidences négatives attendues [R] Les mesures d'évitement et de réduction	[-] Possible développement de projets entraînant destruction et/ou perturbation des paysages [R] Infrastructures ENR autorisées que sous condition de ne pas porter atteinte aux continuités écologiques	[-] Possible développement de projets entraînant destruction et/ou perturbation des milieux naturels [R] Infrastructures ENR autorisées que sous condition de ne pas porter atteinte aux continuités écologiques		[+] Développement des énergies renouvelables et de valorisation	

Thématique	Chapitre règlement	Modifications prévues	Incidences et mesures en fonction des grands enjeux environnementaux transversaux	La préservation et mise en valeur du capital naturel, paysager et patrimonial	La préservation et la mise en valeur d'une TVB multifonctionnelle	La maîtrise du cycle de l'eau	Une écologie urbaine à assurer	Un environnement sain garanti
Energie-Climat	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 1. Implantation des constructions 2. Hauteur des constructions 6. Végétalisation 7. Stationnement	Créer une règle alternative facilitant la surélévation des constructions existantes dans le respect des règles maximales de hauteur sous condition d'amélioration globale des performances énergétiques et/ou patrimoniales du bâti et/ou d'accessibilité des logements (permet une dérogation aux règles de sommet, implantation et coefficient de végétalisation)	[+] Les incidences positives attendues [-] Les incidences négatives potentielles [R] Les mesures d'évitement et de réduction		[+] Dérogation aux règles de coefficient de végétalisation [R] Dérogation limitée (pour escalier, ascenseur, coursive, ainsi que pour la réalisation de locaux pour les vélos).		[+] Amélioration de la performance énergétique du bâti	
Equipements	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 8. Equipements et réseaux	Clarifier la règle d'intégration des réseaux divers en précisant qu'elle ne s'applique qu'aux constructions neuves	Correction mineure sans nécessité d'évaluation environnementale					
Equipements	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 8. Equipements et réseaux	Ajuster la règle de collecte des déchets au regard des évolutions de tri des déchets alimentaires	[+] Les incidences positives attendues				[+] Amélioration de la gestion des déchets	
Formes urbaines	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 1. Implantation des constructions	Interdire les annexes à moins de 2 m de la limite des voies SNCF de manière à mettre le PLUi en cohérence avec la servitude d'utilité publique qui s'applique indépendamment de la règle fixée par le PLUi.	[+] Les incidences positives attendues					[+] Mise en cohérence du zonage avec les SUP intégrant les nuisances
Formes urbaines	Titre V-Règles spécifiques aux zones UB1 et UD1	Zones UB1 et UD1 : Faciliter l'implantation de constructions en léger recul de l'alignement (5 m) même s'il n'y a pas de PBIL ou arbres sous condition de végétaliser l'espace libéré à l'avant et d'y interdire le stationnement automobile. + Clarifier la règle de fond de terrain	[+] Les incidences positives attendues		[+] Favorisation des espaces végétalisés en zones urbanisées			
Formes urbaines	Titre V-Règles spécifiques aux zones UE1	Zones UE1 : Clarifier l'écriture de la règle d'implantation par rapport aux voies à l'identique des clarifications apportées dans les zones UE2 lors de la précédente modification du PLUi : si une partie de la construction est en retrait de la voie, cet espace doit être végétalisé (hors espaces de stationnement et accès). Des aménagements peuvent néanmoins y être réalisés en surface semi-perméable (terrasse, allée...).	Correction mineure sans nécessité d'évaluation environnementale					
Formes urbaines	Titre V-Règles spécifiques aux zones UE2	Zones UE2b et UE2d : Clarifier l'écriture de la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives et la règle de hauteur pour le cas des terrains de second rang sans changer l'esprit de la règle afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation.	Correction mineure sans nécessité d'évaluation environnementale					
Formes urbaines	Titre V-Règles spécifiques aux zones UG2	Zones UG2a et UG2h : Clarifier l'écriture de la règle hauteur pour lever toute ambiguïté d'interprétation sans modifier l'esprit de la règle.	Correction mineure sans nécessité d'évaluation environnementale					
Formes urbaines	Définitions	Constructions de premier rang : Clarifier la définition pour lever toute ambiguïté d'interprétation en précisant qu'il s'agit des constructions le plus en avant des voies et/ou emprises ouvertes au public.	Correction mineure sans nécessité d'évaluation environnementale					

Thématique	Chapitre règlement	Modifications prévues	Incidences et mesures en fonction des grands enjeux environnementaux transversaux	La préservation et mise en valeur du capital naturel, paysager et patrimonial	La préservation et la mise en valeur d'une TVB multifonctionnelle	La maîtrise du cycle de l'eau	Une écologie urbaine à assurer	Un environnement sain garanti
Formes urbaines	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 4. Qualité architecturale des constructions	Clarifier la règle de qualité architecturale des locaux et équipements techniques pour préciser que leur intégration doit être harmonieuse au sein de la construction, d'un muret ou de clôtures sans imposer de les dissimuler	Correction mineure sans nécessité d'évaluation environnementale					
Habitat / Equipement / Mixité sociale	Titre III-Légende du règlement graphique Secteur d'équilibre social de l'habitat	Secteur d'équilibre social de l'habitat : étendre le dispositif à toutes les communes ayant des obligations de production de logements sociaux et renforcer la production de logements aidés et régulés (produits concernés et seuils d'application)	La modification n'apporte pas d'incidence environnementale					
Habitat / Equipement / Mixité sociale	Titre III-Légende du règlement graphique Emplacements réservés pour logement	Emplacements réservés : passer de 100% de logements aidés à 50% minimum pour garantir une meilleure faisabilité des projets en permettant notamment la péréquation financière	La modification n'apporte pas d'incidence environnementale					
Habitat / Equipement / Mixité sociale	Titre III-Légende du règlement graphique Emplacements réservés pour logement	Imposer les mêmes règles de mixité sociale de la sous-destination Logement à la sous-destination Hébergement	La modification n'apporte pas d'incidence environnementale					
Habitat / Equipement / Mixité sociale	Titre II. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités	Intégrer la nouvelle sous-destination Lieux de culte sans modifier les règles applicables	[+] Les incidences positives attendues	[+] Mise en place de principes visant à limiter la consommation d'espaces				
Habitat / Equipement / Mixité sociale	Titre II. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités 2. Autorisées dans les zones UG1 et UG2	Renforcer l'encadrement des hébergements dans les secteurs dédiés aux équipements d'intérêt collectif, en fixant une condition d'être liés aux établissements de la zone.	[+] Les incidences positives attendues	[+] Insertion paysagère des nouveaux bâtiments dans le tissu urbain				
Mobilité / Stationnement / Emplacements réservés	Titre IV Règles applicables à toutes les zones 7. Stationnement	Réduire les normes de stationnement au domicile et sur le lieu de travail et encore plus fortement dans les projets autour des futurs Trambus. Encourager le stationnement mutualisé et déporté. Faciliter le renouvellement urbain complexe, le changement de destination et la surélévation du bâti Éviter le recours systématique au stationnement en sous-sol	[+] Les incidences positives attendues				[+] Mise en place de principes visant à diminuer l'usage de la voiture [+] Développement des infrastructures de transports collectifs	
Mobilité / Stationnement / Emplacements réservés	Titre IV Règles applicables à toutes les zones 7. Stationnement	Ajuster les règles de stationnement vélo	[+] Les incidences positives attendues [-] Les incidences négatives attendues [C] Les mesures de compensation				[+] Sécurisation des emplacements vélos [-] Suppression de l'encadrement du nombre minimal de stationnements cyclables pour les destinations équipements d'intérêt collectif et services [C] Exiger un nombre de stationnements cyclables à évaluer selon le projet	

Thématique	Chapitre règlement	Modifications prévues	Incidences et mesures en fonction des grands enjeux environnementaux transversaux	La préservation et mise en valeur du capital naturel, paysager et patrimonial	La préservation et la mise en valeur d'une TVB multifonctionnelle	La maîtrise du cycle de l'eau	Une écologie urbaine à assurer	Un environnement sain garanti
Mobilité / Stationnement / Emplacements réservés	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 8.1 Desserte par les voies ouvertes au public	Réduire les largeurs minimales des voies.	[+] Les incidences positives attendues	[+] Mise en place de principes visant à limiter la consommation d'espaces et permettre une meilleure utilisation des surfaces dans l'enveloppe urbaine				
Patrimoine	Titre III-Légende du règlement graphique Espace inconstructible	Autoriser le changement de destination des constructions existantes identifiées au patrimoine bâti d'intérêt local dans les espaces inconstructibles	[+] Les incidences positives attendues	[+] Valorisation de l'ensemble du patrimoine bâti				
Protections paysagères ou écologiques	Titre III-Légende du règlement graphique 3.2 MNIE	Renforcer la protection des MNIE : Etendre l'interdiction des constructions, ouvrages ou travaux qui compromettent les fonctionnalités écologiques au sein des MNIE à tous les MNIE (pas seulement en NP comme actuellement) en les localisant au règlement graphique	[+] Les incidences positives attendues		[+] Protection stricte des MNIE			
Protections paysagères ou écologiques	Titre III-Légende du règlement graphique 3.2 EBC et EIPE	Exigé le recul des constructions par rapport aux arbres protégés au titre des EBC ou EIPE dans la limite de la projection au sol de leurs couronnes à maturité.	[+] Les incidences positives attendues		[+] Développement de la biodiversité en ville [E] Engagement à préserver les arbres protégés et leurs abords			
Protections paysagères ou écologiques	Titre III-Légende du règlement graphique 3.2 EIPE	Renforcer les compensations en cas d'abattage d'arbres protégés en EIPE en prévoyant des dérogations (travaux de restauration des cours d'eau, échanges parcellaires,...)	[+] Les incidences positives attendues		[+] Renforcement des mesures de compensation en faveur des éléments arborés			
Protections paysagères ou écologiques	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 6.1 Végétalisation	Maintien des arbres non protégés et compensation 2 pour 1 si abattage	[+] Les incidences positives attendues		[+] Renforcement des mesures de compensation en faveur des éléments arborés			
Protections paysagères ou écologiques	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 6.1 Végétalisation	Eviter les plantes invasives et proposer une liste de plantes recommandées	[+] Les incidences positives attendues		[+] Meilleure protection des espèces indigènes [+] Meilleure connaissance des espèces invasives			
Protections paysagères ou écologiques	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 6.1 Végétalisation	Coefficient de végétalisation : clarifier la règle pour préciser que les aménagements et constructions sans création d'emprise au sol soumis à autorisation d'urbanisme ayant pour effet la création d'une surface imperméabilisée inférieure à 20 m ² (ex : piscine) ne sont pas soumises au coef de végét. + préciser que les bonus ne sont pas applicables aux arbres maintenus qui répondent à l'obligation de la règle de maintien ou qui sont protégés graphiquement ainsi que ceux plantés dans le cadre d'une	Correction mineure sans nécessité d'évaluation environnementale (enjeux pris en compte en dehors du document d'urbanisme)					
Santé/ Risques/ Nuisances	Titre III-Légende du règlement graphique 6.2 Zones inondables hors PPRi	Amélioration de la prise en compte du risque inondation hors PPRi en clarifiant la règle et en limitant les constructions neuves à 20% de l'emprise du terrain dans les secteurs disposant d'une côte de référence	[+] Les incidences positives attendues			[+] Meilleure prise en compte du risque inondation		

Thématique	Chapitre règlement	Modifications prévues	Incidences et mesures en fonction des grands enjeux environnementaux transversaux	La préservation et mise en valeur du capital naturel, paysager et patrimonial	La préservation et la mise en valeur d'une TVB multifonctionnelle	La maîtrise du cycle de l'eau	Une écologie urbaine à assurer	Un environnement sain garanti
Zones d'activités	Titre II. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités 2. Autorisées dans les zones UI1	Préserver la vocation productive des zones d'activités économiques industrielles et artisanales (UI1a) : Entrepôt, Industrie et commerce de gros sans conditions et conditions limitatives pour les autres ss-destinations (bureaux, activités de service, restaurant, ets d'enseignement, santé, action sociale) et appliquer un zonage plus ouvert vers les activités de service avec accueil de clientèle et équipements en zone (UI1b). Suppression des zones UI1c, UI1d et UI1g	La modification n'apporte pas d'incidence environnementale					
Zones d'activités	Titre II. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités 2. Autorisées dans les zones UI1 et UI3	Limiter la surface des restaurants dans les zones d'activités productives et de bureaux afin de maintenir les restaurants de centre-ville et centre-bourg	[+] Les incidences positives attendues	[+] Mise en place de principes visant à limiter la consommation d'espaces	[+] Mise en place de principes visant à limiter la consommation d'espaces			
Zones d'activités	Titre III-Légende du règlement graphique	Autoriser les bureaux dans des périmètres bien desservis par des transports en communs performants dans les zones UI1 et UI2	[+] Les incidences positives attendues				[+] Valorisation des modes de transports actifs grâce au principe de ville compacte des courtes-distances [+] Mise en place de principes visant à diminuer l'usage de la voiture	
Zones d'activités	Implantation, Hauteur, Coefficient de végétalisation, Stationnement	Favoriser la densification des zones d'activités économiques : autoriser du bureau en étage d'une activité productive, règle d'implantation,...	[+] Les incidences positives attendues [-] Les incidences négatives attendues [R] Les mesures d'évitement et de réduction	[+] Mise en place de principes visant à limiter la consommation d'espaces sur d'autres espaces (indirecte)	[+] Mise en place de principes visant à limiter la consommation d'espaces sur d'autres espaces (indirecte)	[-] Imperméabilisation des sols susceptibles d'aggraver le risque inondation par la contribution du ruissellement [R] Maintien d'un pourcentage de pleine terre ou d'espace libre		
Zones d'activités	Titre II. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités 2. Autorisées dans les zones UO4	UO4 : Préciser si la règle des bureaux autorisés entre 700 m² SP et 3000 m² max SP s'applique par projet ou par construction	Correction mineure sans nécessité d'évaluation environnementale					
Zones d'activités	Titre IV-Règles applicables à toutes les zones 2. Hauteur des constructions	Ne pas imposer de gabarit des constructions en limite d'une zone en campagne (2AU, A, N et NP)	[+] Les incidences positives attendues	[+] Mise en place de principes visant à limiter la consommation d'espaces	[+] Mise en place de principes visant à limiter la consommation d'espaces			